



Assemblée générale

Distr. limitée
24 avril 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 18 de l'ordre du jour

Développement durable

Arménie, Botswana, Fédération de Russie, Hongrie, Kazakhstan, Lesotho, Maroc, Nicaragua, Ouganda, Ouzbékistan, Qatar, Tadjikistan, Türkiye et Turkménistan : projet de résolution*

Journée mondiale des transports durables

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [69/213](#) du 19 décembre 2014, intitulée « Le rôle des couloirs de transport et de transit en matière de coopération internationale et de développement durable », sa résolution [70/197](#) du 22 décembre 2015, intitulée « Vers une coopération de tous les acteurs du secteur des transports pour la promotion de couloirs de transit multimodal durables », sa résolution [72/212](#) du 20 décembre 2017, intitulée « Renforcer les liens entre tous les modes de transport pour atteindre les objectifs de développement durable », et sa résolution [75/313](#) du 29 juillet 2021, intitulée « Renforcer les liens entre tous les modes de transport pour garantir des transports internationaux stables et fiables aux fins du développement durable pendant et après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) »,

Réaffirmant qu'il importe de mettre en œuvre sans tarder, durant cette décennie d'action et de réalisations en faveur des objectifs de développement durable, le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement², et réaffirmant les dispositions de l'Accord de Paris³,

Réaffirmant ses résolutions [53/199](#) du 15 décembre 1998 et [61/185](#) du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, en particulier les paragraphes 1 à 10 de l'annexe dans lesquels sont énumérés les critères applicables à la proclamation d'années internationales, ainsi que les paragraphes 13 et 14, dans lesquels il est précisé qu'une année internationale ne peut être proclamée sans que les dispositions de base en vue de son organisation et de son financement aient été prises,

* Toute modification apportée à la liste des auteurs sera consignée dans le procès-verbal de la séance.

¹ Résolution [70/1](#).

² Résolution [69/313](#), annexe.

³ Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.



Rappelant la première Conférence mondiale sur les transports durables, qui s'est tenue à Achgabat les 26 et 27 novembre 2016, et la deuxième Conférence mondiale sur les transports durables, qui s'est tenue à Beijing du 14 au 16 octobre 2021,

Rappelant également sa résolution [76/294](#) du 30 juin 2022, intitulée « Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur l'amélioration de la sécurité routière dans le monde », dans laquelle elle a pris note de la nécessité de promouvoir la sécurité routière et les transports durables,

Notant qu'il faut poursuivre la coopération internationale pour traiter les questions relatives aux couloirs de transport et de transit comme un élément essentiel du développement durable et de la connectivité, et prenant acte à cet égard des délibérations intergouvernementales tenues à ce sujet dans le cadre des instances et organes internationaux compétents,

Sachant qu'il importe de remédier aux vulnérabilités propres aux pays sans littoral, en particulier ceux à revenu faible ou intermédiaire, notamment en mettant en place et en favorisant des systèmes de transport en transit efficaces qui les relient aux marchés internationaux, et réaffirmant à cet égard que la Déclaration d'Almaty⁴, la Déclaration de Vienne et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024⁵ constituent un cadre essentiel pour l'instauration de partenariats véritables entre les pays en développement sans littoral et de transit et leurs partenaires de développement aux niveaux national, bilatéral, sous-régional, régional et mondial,

Prenant note à cet égard de la Conférence ministérielle sur les transports pour les pays en développement sans littoral, qui s'est tenue à Turkmenbachy (Turkménistan) les 15 et 16 août 2022, et de la déclaration récapitulative d'Avaza⁶, document final adopté à cette occasion,

Soulignant qu'il importe de renforcer la connectivité entre les îles et de relier l'économie des petits États insulaires en développement aux marchés régionaux et aux chaînes d'approvisionnement mondiales, notamment en les intégrant dans les couloirs de transport maritimes et multimodaux et dans les couloirs économiques existants et nouveaux, et de promouvoir les initiatives en faveur des transports durables, notamment dans le contexte du Cadre de partenariats pour les petits États insulaires en développement,

Réaffirmant qu'il importe de mettre en œuvre sans tarder les résultats de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui s'est tenue à New York et à Doha⁷, et les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)⁸,

Reconnaissant l'importance du rôle que des systèmes de transports sûrs, d'un coût abordable, accessibles et durables pour tous jouent en favorisant une croissance économique durable, en améliorant le bien-être des populations et en renforçant la coopération et le commerce internationaux,

⁴ Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 ([A/CONF.202/3](#)), annexe II.

⁵ Résolution [69/137](#), annexes I et II.

⁶ [A/77/343](#), annexe.

⁷ Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés (résolution [76/258](#), annexe) et Déclaration politique de Doha ([A/CONF.219/2023/L.1](#)).

⁸ Résolution [69/15](#), annexe.

Notant qu'il importe de coopérer en vue renforcer la connectivité des transports au moyen d'un système de transport intermodal intégré en mettant en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, en mettant en commun les meilleures pratiques afin d'optimiser le développement d'autoroutes, de routes, de rues, de voies ferrées, de voies navigables, de voies aériennes, d'aires de transfert modal et de ports interconnectés, et en encourageant la construction et la mise en service d'infrastructures de transport qui réduisent la consommation d'énergie et d'autres ressources et l'occupation des terres, qui diminuent les émissions de gaz à effet de serre, de substances appauvrissant la couche d'ozone et d'autres polluants, et qui ont des retombées bénéfiques sur le plan social,

Considérant qu'il est nécessaire que l'Organisation des Nations Unies et les partenariats existants sur les questions de transports durables, notamment le Partenariat mondial pour le transport durable, le partenariat Mobilité durable pour tous, le Partenariat pour des transports écologiques à faible émission de carbone (SLoCaT) et le Groupe des Amis du transport durable, continuent de collaborer et de coordonner leur action,

1. *Décide* de déclarer le 26 novembre Journée mondiale des transports durables ;

2. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations internationales et régionales et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, les particuliers et les autres parties intéressées, à célébrer la Journée mondiale des transports durables en organisant des activités d'éducation et des manifestations destinées à enrichir les connaissances du public sur les questions liées aux transports durables, en particulier l'amélioration de la connectivité du transport intermodal, la promotion des transports respectueux de l'environnement, la mise au point d'infrastructures de transport socialement inclusives et d'autres aspects de la durabilité des transports ;

3. *Invite* le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, en collaboration avec les commissions économiques régionales, dans le cadre de leur mandat, à faciliter la célébration de la Journée mondiale des transports durables, en gardant à l'esprit les dispositions énoncées dans l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social ;

4. *Prie* son président d'envisager de convoquer, au moyen de contributions volontaires et en évitant toute activité redondante, compte tenu notamment des activités organisées dans le cadre de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable aux fins de l'application intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030, une réunion de haut niveau d'une demi-journée, en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales, à New York, pendant sa soixante-dix-huitième session, afin de promouvoir la coopération en matière de transports durables à l'appui de l'application du Programme 2030, de l'Accord de Paris, du Nouveau Programme pour les villes⁹ et de la Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur l'amélioration de la sécurité routière dans le monde¹⁰ ;

5. *S'engage* à renforcer le rôle des transports durables et de la mobilité dans la création d'emploi, la facilitation de la mobilité et l'optimisation des chaînes logistiques pour rendre l'emploi, l'éducation et la santé accessibles aux personnes et aux communautés et faciliter la fourniture de biens et de services aux populations

⁹ Résolution 71/256, annexe.

¹⁰ Résolution 76/294, annexe.

rurales et urbaines, assurant ainsi l'égalité des chances pour tous sans faire de laissés-pour-compte ;

6. *Souligne* que les modes de transport durables, à faibles émissions et économes en énergie contribuent à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets ainsi qu'à la réalisation des objectifs de développement durable, et qu'il importe d'adopter des stratégies à long terme et d'établir des partenariats multipartites pour mettre en place ces modes de transport ;

7. *Engage* les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales, les institutions financières internationales et régionales intéressées, les donateurs multilatéraux et bilatéraux et le secteur privé à mieux coordonner leurs efforts et à travailler en collaboration pour mobiliser une assistance financière et technique en faveur des pays, en particulier des pays en développement, afin de renforcer le lien entre tous les modes de transport pour atteindre les objectifs de développement durable ;

8. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales et régionales, ainsi que de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les particuliers ;

9. *Souligne* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires extrabudgétaires.
